RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

BOAMP.fr
Bulletin officiel des annonces des marchés publics

Avis de marché

Attention : les informations contenues dans l'extrait PDF peuvent dans certains cas ne pas présenter le texte intégral de l'annonce. Les extraits PDF des annonces du BOAMP ne constituent pas le format officiel, pour consulter le texte intégral au format officiel du présent avis, cliquez sur https://www.boamp.fr/pages/avis/?q=idweb:25-33461

Département(s) de publication : **66**
Annonce n° **25-33461**
Services

Section 1 - Identification de l'acheteur

Nom complet de l'acheteur : Ville de Saint Cyprien (66)
Type de Numéro national d'indentification : SIRET
N° National d'identification : 21660171600170
Ville : Saint-Cyprien
Code postal : 66750
Groupement de commandes : Non
Département(s) de publication : 66

Section 2 - Communication

Lien vers le profil d'acheteur : https://www.marches-securises.fr
Identifiant interne de la consultation : MAPA N°25SE014
Intégralité des documents sur le profil d'acheteur : Oui
Utilisation de moyens de communication non communément disponibles : Non
Nom du contact : M. le Maire
Adresse mail du contact : florence.martinez@stcyprien.fr
Numéro de téléphone du contact : +33 468376800

Section 3 - Procédure

Type de procédure : Procédure adaptée ouverte
Conditions de participation :

- **Aptitude à exercer l'activité professionnelle - conditions / moyens de preuve :** -L'opérateur économique doit être inscrit sur un registre professionnel ou sur un registre du commerce suivant: Registre du commerce et des sociétés ou répertoire des métiers ou équivalent européen.
- **Capacité économique et financière - conditions / moyens de preuve :** -Indications concernant le chiffre d'affaires annuel général sur 3 ans. -Indication concernant le montant couvert par l'assurance pour risques professionnels
- **Capacités techniques et professionnelles - conditions / moyens de preuve :** -Références des principales fournitures ou des principaux services fournis sur 3 ans. -Description de l'équipement technique et des mesures employées par l'opérateur économique pour s'assurer

de la qualité et indication des moyens d'étude et de recherche -Titres d'études et professionnels exigés du prestataire de services ou du contractant lui-même -une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour l'exécution de l'accord-cadre -Indication de la part de l'accord-cadre que l'opérateur économique a éventuellement l'intention de sous-traiter.

Technique d'achat : Accord-cadre
Date et heure limite de réception des plis : 23/04/2025 à 15:00
Présentation des offres par catalogue électronique : Interdite
Réduction du nombre de candidats : Non
Possibilité d'attribution sans négociation : Oui
L'acheteur exige la présentations de variantes : Non
Identification des catégories d'acheteurs intervenant (si accord-cadre) : Operateurs économiques issus de la Catégorie professionnelle des Plongeurs Professionnels civils
Critères d'attribution : 1. Critère Prix pondéré à 50 sur 100 points. 2. Critère Valeur Technique pondéré à 50 sur 100 points.

Section 4 - Identification du marché

Intitulé du marché : Expertise et entretien des ouvrages maritimes du port de Saint-Cyprien
Code CPV principal - Descripteur principal : 45244000
Type de marché : Services
Description succincte du marché : Expertise et entretien des ouvrages maritimes du port de Saint-Cyprien
Lieu principal d'exécution du marché : Port de Saint-Cyprien
Durée du marché (en mois) : 36
Valeur estimée (H.T.) : 210000 euros
La consultation comporte des tranches : Non
La consultation prévoit une réservation de tout ou partie du marché : Non
Marché alloti : Non

Section 6 - Informations Complementaires

Visite obligatoire : Oui
Détail sur la visite (si oui) : Visite du site obligatoire.
Autres informations complémentaires : Les prestations du marché sont réservées en vertu des dispositions administratives suivantes : -l'arrêté du 29 septembre 2017 relatif à la certification d'entreprises réalisant des travaux hyperbares. La certification devra être fournie. -Le décret hyperbare concerne la protection des travailleurs intervenant en milieu hyperbare. Il impose aux entreprises réalisant des travaux hyperbares d'être certifiées pour garantir un haut niveau de sécurité. Par exemple, le Décret n° 2011-45 du 11 janvier 2011 établit des mesures de sécurité spécifiques, tandis que le Décret n° 2020-1531 du 7 décembre 2020 modifie certaines dispositions relatives à la protection des travailleurs dans ces environnements -Depuis le 1er Janvier 2020, toutes les entreprises réalisant des travaux hyperbares en mention A et / ou D ainsi que les entreprises de travail temporaire déléguant du personnel pour ces travaux, doivent obligatoirement obtenir la certification hyperbare.

Date d'envoi du présent avis à la publication : 25/03/2025